Demande de bourses de lycée

publié le 24/05/2021

La campagne de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 est ouverte depuis le 17 mai 2021. Elle se terminera le 6 juillet 2021.

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui va rentrer dans un lycée ou un EREA.

La demande de bourse doit être faite sans préjuger de l'orientation de votre enfant.

Pour l'année 2021-2022, les nouveaux demandeurs pourront formuler leur demande uniquement sous format papier qui se trouve en PJ (cerfa 11319*18).

Ce cerfa comprend une notice d'information (pages 1 et 2) vous indiquant le barème et les documents à fournir. Un simulateur accessible depuis https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511 vous permettra de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et en estimer son montant (RFR pris en compte : année N-1, revenus 2020).

La bourse se décline en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2021-2022, le montant annuel de la bourse varie entre 441 euros et 936 euros pour le sixième échelon.
Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Nous attirons votre attention sur les pièces justificatives à fournir avec votre dossier :

- Copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2020 ou copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2020 du demandeur
- Pour les situations de concubinage, copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2020 ou copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2020 du concubin du demandeur
- Pour les situations de garde alternée, seul le revenu du demandeur sera pris en considération s'il est parent isolé (lettre T en bas de l'avis d'imposition). Si le demandeur vit en concubinage, les revenus de son concubin seront pris en considération
- Attestation de la CAF ou avis de situation de la MSA pour les familles monoparentales non isolées (pas de lettre T en bas de l'avis d'imposition)

Les dossiers complets (ne pas oublier de dater et signer) devront être t**ransmis au secrétariat du collège au plus tard le 15 juin** pour nous laisser le temps de vous recontacter si besoin avant la date de fermeture de la campagne (tout dossier incomplet au 6 juillet ne pourra être traité).
Le retour des dossiers s'effectuera :

- De préférence par mail à l'adresse ce.0790052c@ac-poitiers.fr si vous pouvez compléter/signer le document en version numérique (pdf modifiable) ou l'imprimer/compléter/signer puis scanner les documents

- Ou dans la boîte aux lettres du collège ou par l'intermédiaire de votre enfant, dossier sous enveloppe avec le nom de l'enfant, sa classe et l'intitulé « bourse de lycée »

- Ou par voie postale
  (Toute famille ne pouvant imprimer le dossier pourra en faire la demande, un exemplaire papier sera alors remis à votre enfant. Nous vous remercions d'anticiper vos demandes afin de respecter les délais)
  cerfa_11319-18 (PDF de 385.6 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.